

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation de déblais doivent être réalisés plage de Pors Termen par l'entreprise Actuel TP ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -

* * *

ARTICLE 1 : Du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2026, la circulation des piétons sera interdit sur la plage de Pors Termen aux heures d'activité de l'entreprise (du lundi au vendredi de 8h à 18h).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

TREBEURDEN, le 15 mai 2026

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint en charge des travaux, de la voirie et
du patrimoine communal,
Yannick HALNA

